



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le DIX du mois de JUIN, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Vesoul s'est réuni à 18 h, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de VESOUL après convocations légales adressées aux Conseillers le 13 mai 2013.

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Présidence de Monsieur Alain CHRÉTIEN.

Etaient présents : M. GAILLARD, M. COUSIN (représentant M. POISOT), M. Nicolas VIROT, M. Christian VIROT, Mme ROUSSEL, M. EMANN, M. MARTIN, M. VION, M. SCHIBER, M. ANCEL, M. COMBROUSSE, M. CARLET, M. PETITJEAN, M. BOUDOT, M. DUDNIK, M. LE TOQUIN (représentant M. WADOUX), M. BOILLOT, M. CHATELAIN, M. REGAUDIE, M. CLERC, M. CÉTRE, M. BAPTIZET, Mme BAUMLIN, M. LORTET, M. BILLET, Mme MUNIER, Mme AUBRY, M. AYALA, Mme Marie-Line MARTIN, M. ROLL, Mme GILLOT, M. PINI, M. KIEBER, Mme DEGALLAIX, Mme GEIGER-COLIN, Mme GIBOULOT, M. DEMESY, M. PARMENTELOT, M. BALLESTER, Mme SAGUIN, M. LEDUC, M. BOURGEOIS

Etaient absents représentés : M. DECHAMBEBOIT (pouvoir à M. Christian VIROT), M. PFLIEGER (pouvoir à M. SCHIBER), M. OPEC (pouvoir à M. CÉTRE), M. JOYANDET (pouvoir à M. CHRETIEN), M. NATHER (pouvoir à M. AYALA), M. DUSSART (pouvoir à Mme M. L. MARTIN), Mme TRAVERSE (pouvoir à Mme SAGUIN)

Etaient excusés : Mme CARDOT, M. AKCALI

Etaient absents : Mme CHEVALLEY, M. BACHELU, M. AZALAH,

Mme DEGALLAIX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. MARTIN, rapporteur

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2010 prescrivant la révision des documents d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2012 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées (PPA) ;

Considérant que les remarques issues des avis des personnes publiques associées et consultées d'une part et les résultats de l'enquête publique d'autre part, ont été prises en compte telles que présentées respectivement aux annexes 1 et 2 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président, à la majorité (contre : MM. BOILLOT, CHATELAIN et LE TOQUIN, MM. LORTET, M. BILLET et Mme MUNIER)

- approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération, modifié après enquête publique.

La présente délibération sera affichée au siège de la CAV ainsi que dans les communes membres concernées durant un mois. De plus, mention de cet affichage sera insérée en caractères permanents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est exécutoire dans un délai d'un mois après sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou, dans le cas contraire, dès l'intervention des modifications demandées.



AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ,
LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes, written over a blue horizontal line.



ARRIVÉE

20 JUIN 2013
OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIES
CONTROLE DE LEGALITE - 3
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE
PROJET D'ARRET DE PLUI DE LA CAV

ANNEXE 1

COMMUNE	REMARQUES	Adoption par le conseil d'agglomération du 10 juin 2013
ANDELARRE	Report d'alignement d'arbres Report de servitudes protection des eaux et télécommunication	Etude sur l'ensemble de l'agglomération lors du PLU "grenellisé" (plan de paysage). Les servitudes transmises par l'Etat ont été reportées.
ANDELARROT	Cohérence du zonage d'habitat Report de servitudes	Maintien du zonage correspondant aux projets strictement réalisables sur les 5 futures années. Les servitudes transmises par l'Etat sont reportées.
CHARIEZ	Compléter le Rapport de Présentation par les éléments relatifs aux sources utilisées sur la commune	Le Rapport de Présentation est complété par les éléments relatifs aux sources utilisées sur la commune.
COLOMBIER	Cohérence du zonage habitat Report de trames de dangers en relation avec l'oléoduc de défense	Le zonage correspondant aux projets strictement réalisables sur les 5 futures années (projet Habitat 70) est maintenu. Les servitudes transmises par l'Etat sont reportées.
COMBERJON	Report du nouveau périmètre de protection de la Fond de Champdamoy sur le plan de servitudes	Les servitudes transmises par l'Etat sont reportées.
COULEVON	Cohérence du zonage habitat	Le zonage correspondant aux projets strictement réalisables sur les 5 futures années (lotissement communal) est maintenu.
ECHENOZ LA MELINE	Maintien du corridor écologique par un EBC au nord de la ZAC Industrielle Report des servitudes des sources de Navenne	Le corridor écologique situé au nord de la ZAC d'Echenoz la Méline est préservé par la création d'un Espace Boisé classé Les servitudes transmises par l'Etat sont reportées.
FROTEY LES VESOUL	Report du nouveau périmètre de protection de la Fond de Champdamoy sur le plan de servitudes	Les servitudes transmises par l'Etat sont reportées.
MONTCEY	Cohérence zonage habitat	Le zonage correspondant aux projets strictement réalisables sur les 5 futures années (poursuite lotissement communal) est maintenu.

MONTIGNY LES VESOUL	ras	
MONT LE VERNOIS	Report de servitudes	Les servitudes transmises par l'Etat sont reportées.
NAVENNE	Compléter le Rapport de Présentation par les éléments relatifs aux sources utilisées sur la commune	Le Rapport de Présentation est complété par les éléments relatifs aux sources utilisées par la commune.
NOIDANS LES VESOUL	Report sur le plan des servitudes du périmètre de la source de Chariez	Les servitudes transmises par l'Etat concernant la source de Chariez sont reportées.
PUSEY	Classement de l'extension du centre d'enfouissement de SITA à revoir suite aux décisions du TA de Besançon et de la cour d'appel de Nancy	L'extension du site d'enfouissement de classe 1 est classée en zone d'urbanisation future à vocation d'activités 1AUX.
PUSY	RAS	
QUINCEY	Protection particulière du zonage UF dans le périmètre rapproché de la Font de Champdamoy Compléter le Rapport de Présentation par les éléments relatifs aux sources utilisées sur la commune Report de la protection de la Fonds de Fondamoy	Un secteur UFe avec un règlement adapté est créé sur le lotissement compris dans le périmètre rapproché de la Font de Champdamoy. Le Rapport de Présentation est complété par les éléments relatifs aux sources utilisées sur la commune.
VESOUL	Report de servitudes Classer en N le bassin de rétention des Haberges	Les servitudes transmises par l'Etat sont reportées. Le bassin de rétention des eaux pluviales sur la ZAC des Haberges est classé en zonage Naturel (N).
VILLEPAROIS	RAS	
GENERALITES	Quelques corrections dans le règlement sans modification substantielle Compléter les légendes PPR sur les plans de zonage Compléter les annexes par la carte des périmètres de règlement des boisements Corrections dans le rapport de présentation	Des corrections, sans modification substantielle ont été apportées au règlement, aux plans de zonage, aux annexes et au rapport de présentation.

ANNEXE 2
OBSERVATIONS DU PUBLIC À L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLU CAV
2 Janvier au 16 février 2013

COMMUNE	REMARQUES	Adoption par le conseil d'agglomération du 10 juin 2013
ANDELARRE	<p>M. Chavanne : Eoliennes Schéma Régional Eolien non joint au dossier Risques sur captage eau potable suite à enfouissement des réseaux</p> <p>Etude d'impact implantation éolienne. Risque sur forêt privée lors du déboisement lié à la pose de l'éolienne</p> <p>Emprise au sol éolienne à quantifier Qui assurera l'activité en cas de défaillance de la sté installatrice ?</p> <p>Une zone Nzde or Andelarre est exclue du SRE ? Pourquoi N en ZDE ?</p> <p>Chauvelot : classer la moitié de B 104 en A et B 103 ET 105 en A. Commune : 106 107 et 108 à classer en A</p> <p>B 42 à classer en Nj (indiv. Lecureux)</p> <p>Pv Bruno : B 553 à classer en zonage en AUf</p> <p>Gainet Ginette : ZB 4 à classer en AUf</p>	<p>Le PLU reprend à l'identique le périmètre d'installation d'équipement utilisant l'énergie éolienne, qui a fait l'objet d'une révision simplifiée du document d'urbanisme approuvée le 25 mars 2013 par le conseil d'agglomération.</p> <p>Une Zone de Développement Eolien et un permis de construire, déposés durant l'été 2012 sont en cours d'instruction dans les services de l'Etat.</p> <p>Les questions posées trouveront des réponses à l'occasion de l'examen du dossier technique et de l'étude d'impact déposés à l'enquête publique ICPE</p> <p>Le Schéma Régional Eolien a été arrêté en octobre 2012 après l'arrêt du PLU.</p> <p>La proposition crée un résiduel agricole peu exploitable, le secteur est donc maintenu en 1 AUf.</p> <p>Ces parcelles sont partiellement utilisées en annexe à l'habitation, en jardins et voies de desserte, elles sont maintenues en 1 AUf.</p> <p>La parcelle B 42 correspond effectivement à un verger, elle est classée en Nj.</p> <p>Un permis a été déposé avec l'accord de la commune d'étendre la desserte et les réseaux, la parcelle est classée en 1 AUf.</p> <p>La demande constitue une forte extension du village non desservie par les réseaux (programme communal à long terme), la parcelle est maintenue en Agricole.</p> <p>La demande concerne une extension d'un secteur éloigné du bourg. Le zonage retenu pour la commune est suffisant, il n'est pas envisageable d'inclure d'autres parcelles sans déséquilibrer le projet de développement, c'est pourquoi la parcelle est maintenue en Agricole</p>
ANDELARROT	<p>Jean-Claude CLAUDEY : Z 61 en AUf</p>	<p>Le commissaire enquêteur émet une réserve quant aux superficies projetées</p>
		<p>Les secteurs proposés par la commune correspondent à des opérations en attente de l'approbation du PLU par les propriétaires. Ils correspondent également aux investissements effectués par la commune en terme de réseaux.</p> <p>Ces secteurs préservent l'activité des exploitations agricoles existantes.</p>

CHARIEZ	ras	Louis Beugnot : Classement B34 A84 86 87 en AUF	La demande concerne une extension d'un secteur de la commune qui a fait l'objet d'une large concertation et d'un schéma d'aménagement, lequel définit le développement communal à long terme. Les objectifs de la commune sont actuellement réalisables sur les secteurs ouverts à l'urbanisation, sans cette extension. Les parcelles sont maintenues en Nj et A.
JJ Virot : Ne à définir sur le long terme	ras		Le zonage N identifie des équipements publics existants. Aucun projet n'a été évoqué tant par la commune que la CAV. Le zonage N est maintenu pour l'équipement sportif communal.
COMBERION	ras		
COULEVON	ras		
ECHENOZ LA MELINE	Pierre Marey : inscrire les liaisons piétonnes accès à Cita-repérer Natura2000 – secteur de jardin Nj à étendre vers Navenne	Les modes doux inscrits au PLU correspondent au schéma des itinéraires élaborés sur la CAV. Les sentiers piétonniers non inscrits au PLU feront l'objet d'une étude affinée lors de la grenellisation du PLU en lien avec un projet de plan du paysage de la CAV. L'accès à Cita tel que demandé existe d'ores et déjà; le foncier est communal. Les zones Natura2000 figurent au tome 2 du rapport de présentation du PLU. Les compléments relevant des vergers à protéger seront proposés au PLU "grenellisé".	La plaine de la Vèze (Noidans et Echenoz la Méline) est classée en zone Naturelle conforme à l'avis du CE.
	Assos sauvegarde du bien vivre : Préserver les zones agricoles existantes -Diminuer le zonage Né plaine de la Vèze	Mairie : Compléter l'article N1 du règlement pour autoriser les activités respectant les objectifs Natura 2000 La commune fait part de son avis favorable aux projets Lo Faso et JPR constructions.	Le règlement de la zone N est complété pour intégrer les activités autorisées en Natura 2000.
FROTEY LES VESOUL	Dominique et Jean Luc Sube-Levret et Nadine Rieser : ZC 20 et 21 à classer AUF (Ces parcelles constituent une extension considérable des zones à urbaniser au regard des objectifs définis pour la commune; les parcelles sont maintenues en zone Agricole.	Les parcelles (ZH17-18-20-21-22) étaient classées 2AU au projet en 2011. Les élus de la CAV ont unanimement supprimé tous les zonages 2AU; les parcelles sont donc maintenues en zone agricole. Les parcelles AK 34-35 classées en zone rouge du PPRI reçoivent un zonage Naturel interdisant tout aménagement. La parcelle AK 214 classée 1AUF nécessite un schéma d'aménagement de l'ensemble du secteur.
	Anne Marie Nicot : ZH 17 et 20 à classer AUF Camille Bonnet : classer ZH 21 en AUF Maurice Levret : ZH 22 en AUF		
	Mme Contet : ZH 18 AK 34 35 et 214 en AUF		

	JM. Adam : allée piétonne à l'arrière de la maison de retraite + jardins familiaux+ maraîchage. (idem registre CAV)	Une étude sera engagée dans le cadre d'un plan de paysage lors de la grenélisation du PLU. Les zones de maraîchage sont conservées. Si les études agricoles démontrent un besoin d'augmenter ces surfaces dans le cadre d'Etudes Prévisionnelles d'Installation, les zonages seront adaptés.
	Indivision Gauthier : XA 2 à modifier	Une réduction du zonage UF est apportée compte tenu de la topographie constatée, actuellement boisée.
	M. Terreaux : constructibilité sur une partie de la parcelle ZA 54	Un secteur UFa limitant la construction à 2 habitats individuels, est créé sur une partie de la parcelle ZA 54
	Mairie de Frotey : revoir zonage ZA 54 ; ras	
MONTCEY		
MONTIGNY LES VESOUL		
MONT LE VERNOIS		
NAVENNE	Pierre Marey : Vergers et jardins en zonage spécifique (Nj) Périmètre déviation Est à indiquer	Les vergers seront intégrés lors du PLU "Grenellisé". Le périmètre d'étude de l'Etat est mis à jour.
	Régine Turlin : AD 450 et 456 zonage UE à aligner avec parcelles voisines	Ces 2 parcelles sont reclassées en UE.
	Monique Litique : règlement clôture (hauteur), remblai limité à 0,30m (hauteur).	Toutes les hauteurs indiquées au règlement sont à mesurer à partir du terrain naturel.
	Max Turlin : AD 452, 454 et 458 zonage UE à aligner avec parcelles voisines	Le classement est modifié en alignement de la zone UE.
	Mairie : rectifier le zonage rue Neuve (A en UE) Ras	Le zonage est rectifié.
NOIDANS LES VESOUL		
PUSEY	Commune : classement de l'extension de Sita en 1AU.	L'extension du site d'enfouissement est classée en 1AUX.
PUSY EPENOUX	Magda : ZN 1 n° 179 à classer en AUF	Le Tribunal Administratif a jugé un recours sur cette parcelle en décembre 2012. La parcelle est éloignée du village au sein d'un secteur agricole, la parcelle est maintenue en zone Agricole conformément à la décision du TA.
QUINCEY	Mairie : modification des Emplacements Réservés Jeanne Clavier: accès aux coteaux par les extrémités et le centre du lotissement Vignes de la Corre	Le conseil adopte la décision intervenue après réunion avec les auteurs d'observations à l'enquête: 1-maintien de 2 emplacements réservés aux extrémités du lotissement "les vignes de la Corre" (nouveaux ER L 10 et 11) 2-accès piéton depuis le centre du lotissement par une acquisition communale en cours (suppression de l'Emplacement Réserve central)
	Joseph Nicot : Emplacements Réservés pour accès au bois à intégrer au PLU	
	Pierre Mantion : D 732 et 748 accès idem ci-dessus.	
	Claude Nicot : D393 -1026 et 951 ER central vigne de la Corre à maintenir comme prévu	
	Paul Mention : 757-754-758-759-745 les ER sont à	

	<p>maintenir comme prévus.</p> <p>Monique Beucle : D 7332 et 748 idem ci-dessus</p> <p>Sylvie Dequeudre : D744 à 749 et 757 à 759 accès sur coteau depuis le vignes Corre</p> <p>Clavier Jean Marie : Emplacements réservés lotissement Vignes de la Corre</p> <p>Clavier Jean Louis : création chemin d'accès vignes de la Corre</p> <p>Pierre Marey :</p> <p>ER contournement Est sur Quincey</p> <p>Commune : examen par CA des remarques + étude pour ZA et habitat</p>	<p>L'Emplacement Réserve indiqué sur le plan a été transmis par l'Etat.</p> <p>Le conseil d'agglomération maintient les zonages en cohérence avec les objectifs définis pour la commune.</p>
	<p>Ayants droits Marey : 23 lettres</p> <p>57 à 60 en NJ 55 et 56 en AUfp 939 et 940 en AUfp 76 à 79 en AUfp 126 à 128 maintien en A.ZB 11,120, 121, 122 en 1AUfp</p>	<p>Les parcelles ZA 55 à 60 sont reclasées en secteur de jardin Nj.</p> <p>Les parcelles D939 et 940 n'ont pas vocation à être urbanisées dans ce PLU, elles constituent une extension de village; elles sont maintenues en Agricole.</p> <p>Les parcelles 126 à 128 sont maintenues en Agricole;</p> <p>Les parcelles ZC 119 à 122 situées au centre d'un secteur agricole, sont maintenues en Agricole.</p> <p>Aucun projet d'activités n'est programmé, les parcelles sont maintenues en Agricole.</p>
	<p>Nicot Anne Marie : ZB 83-84-85 à classer en UX</p>	
	<p>VAVIRE ET MONTOUILLE</p> <p>VESOUL</p> <p>VILLEPAROIS</p> <p>CAV</p>	<p>ras</p> <p>ras</p> <p>ras</p> <p>Marc Paygnard : AH 614-615-617-618-619-620 et 672 en zone UF à Echenoz La Méline</p> <p>Guilène Gornes : corridor écologique, espace paysager remarquable à maintenir au droit de la Motte à Vesoul.</p> <p>Visseac - JM Marie Adam : jardins familiaux en continuité du jardin pédagogique (40 m le long de la Méline coté rue De Gaulle)-Développement de Maraîchage-Espaces verts. Réflexion ressources en eau, en milieu karstique et protection des sources. Echenoz La Méline.</p>
		<p>Les parcelles AH 617 et 629 sont construites et classées en UF. Les autres parcelles constructibles classées AUFP nécessitent un schéma d'aménagement.</p> <p>Le zonage est maintenu en UF et 1AUFP.</p> <p>La Trame Verte et Bleue est incluse au projet de PLU.</p> <p>La CAV dispose d'espaces verts publics conséquents, le jardin anglais est un espace vert en centre urbain de Vesoul.</p> <p>Une zone de maraîchage (classée A) est répertoriée à Navenne; aucun projet d'installation n'est annoncé par la chambre d'agriculture pour ce type d'activités.</p> <p>Le PLU pourra s'adapter aux besoins exprimés. Des jardins familiaux sont existants sur la commune de Vesoul et prévus sur Echenoz La Méline.</p> <p>Le règlement du PLU impose 20% de superficie des parcelles à urbaniser, à maintenir en espaces verts.</p> <p>Les zones de protections des captages d'eau potable constituent des servitudes d'utilité publique indiquées par les services de l'Etat.</p> <p>Des jardins familiaux sont existants sur la commune de Vesoul et prévus sur 8</p> <p>Asso Guy Battogg : jardins familiaux emploi d'avenir</p>

Pierre Marey : prévoir des voies adaptées à la circulation agricole – favoriser les bouclages par quartier
Compléter RP T1 page 139 circuit VTT 24

Alain Ropion :

Voiries : déviations Est et Sud (Emplacements réservés) en études nouvelles par Etat
Déviation Montcey vers Saulx : ne pas mentionner ; aménagement RN 19 sur place : prévoir des ER
Zones économiques :

Liaison Oasis Technologia : à prévoir
Echenoz sud à différer ou placer sur Pusey Charmoille.
Vaire : zone commerciale à supprimer

Habitat :

Dimensionnement des zones AU correct. Phasage souhaité à long terme

Blot-Charlot : Emplacement réservé à supprimer à Quincey

Fleutot Arnaud : parcelle 96 à matérialiser
Chaffiole Christophe : AB 390 en Nj dans lotissement vignes de la corne Quincey

JM Adam : inventaire des vergers

Patrick Oudin : suppression AUF goffinettes
Echenoz la Méline

Michel Acolat : trop de zones AUF (idem)

Bellego Edmann : trop de zones AUF (idem)
1 courrier signé par 21 personnes contre lotissement OPH les Chaldees à Echenoz (idem)

Francine Party : trop de zones AUF et AUX à revoir rue de Gaulle (idem)

Dominique Terreux : classement agricole de parcelles du lotissement communal à Coulevon

LO FASO : A en AUF sur projet lotissement à Echenoz La Méline

JPR construction : classement plaine de la Veze en AUF suivant lotissement initial (2007) Echenoz La Méline

Neurdin Gérgory : Parcelle 229 à rendre constructible Montcey

Echenoz La Méline.

Une commission agricole créée en 2008 étudie les points d'obstacles à la circulation agricole.
La rapport de présentation est rectifié (VVT 24 et non 14)

L'Etat examine les études environnementales de la déviation Est de Vesoul, pour une réalisation à court terme. Les Emplacements Réservés sont indiqués au Porté A Connaissance au bénéfice de l'Etat.

Un emplacement réservé est inscrit pour réaliser une liaison inter-zones d'activités.

L'emplacement réservé est supprimé.

La parcelle est matérialisée (Noidans).

La parcelle n'est pas identifiable sur le cadastre.

Cette thématique sera étudiée lors du PLU grenellisé ou du plan de paysage.

Le projet Habitat 70 est bien engagé, des acquisitions ont été réalisées depuis plusieurs années, le programme répond à un besoin d'habitat social sur la 2ème commune de la CAV. Une réduction importante des zones urbanisables au POS a été opérée.

La commune a fortement réduit ses offres de foncier urbanisable, les projets présentés sont cohérents avec l'accueil de services et de population et maîtrise l'espace urbain.

La CAV s'est engagée dans une offre de foncier aux entreprises selon les activités industrielles ou industrielles à Echenoz Nord et Sud.
La parcelle AA 49 est maintenue en 1AU sur un projet d'intérêt communal à vocation d'habitat (Coulevon).

Les parcelles sont classées en 1AU suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Les parcelles sont maintenues en Agricole suite à l'avis défavorable du commissaire enquêteur. Elles représentent du foncier nécessaire aux exploitants.

Le lotissement de 2007, sans début de travaux, est devenu caduc.

La parcelle constitue une extension du village elle est maintenue en Agricole

	<p>Patrick Blanchard : Parcelle 8 rue des vergers à rendre constructible Montigny</p> <p>Benoit Thomassin : Montcey : quel est le choix des parcelles rendues constructibles</p> <p>Vigilance sur le ruissellement du coteau</p> <p>Périmètre Fonds de Chamdamoy à prendre en compte</p> <p>Choix du site du lagunage par la CAV.</p> <p>Pierre Poirson : Réduire largeur ER parcelles 26 et 34 et 359. Montcey</p> <p>Lacroix Evelyne : ZI 89 modifier l'emplacement du secteur UF (proximité ferme) à Vaire</p> <p>SITA : classer en constructible les parcelles 5,6,7 et 8. Pusey</p> <p>AICA Pascal Frère : vigilience haie sur lotissement communal à Coulevon.</p> <p>Alain Pairon : CNPT 70 Protection plaine de la Vèze Ne en A ou N voir TVB – compléter ER D28 tableau de synthèse. Voir ER D78, D75 et D77 accès zac nord. ER D 33.</p> <p>Connexion chemin vert et Vita Vallerois. ELM</p> <p>Annie Pairon : sté pêche ELM</p> <p>Protection plaine de la Vèze Ne et A</p> <p>Combe -Levret -Otherin</p> <p>Projet ZAC Nord et Ne plaine de la Vèze</p> <p>Demande clt en A ou N. Point sur contrat Europe. Revoir zonage Ne. ELM</p> <p>CAV : ajout au PLH</p> <p>Terreaux Louis : ZA 54 à maintenir en AUF</p> <p>Frotey</p> <p>David Boudot : ZH7 en AUF avec servitude de logements sociaux à Pusey</p>	<p>La parcelle intégrée à un lotissement construit est classée en UF.</p> <p>Les objectifs définis pour cette commune rurale peuvent largement être atteints compte tenu du foncier disponible à l'urbanisation. Le zonage est maintenu. Les périmètres tels que transmis par l'Etat sont reportés.</p> <p>Un accord amiable est donné par l'intéressé à la CAV pour acquérir le foncier nécessaire.</p> <p>L'emprise des Emplacements Réservés d'accès à l'aménagement de l'extension du lotissement sont réduits.</p> <p>L'emplacement du secteur UF est modifié après examen du projet intervenu avec la chambre d'agriculture.</p> <p>Les parcelles ZI 5-6-7 et 8 sont classées en zone à urbaniser 1AUX.</p> <p>Une étude paysagère approfondie intégrant les haies sera engagée pour le PLU "grenellisé". Il est à noter que les études de faisabilité du projet de lotissement communal ont été confiées au CAUE.</p> <p>Le classement naturel de la plaine de la Vèze sur Noidans et Echenoz correspond à l'avis du commissaire enquêteur ainsi que celui des communes. Les emplacements réservés sont maintenus.</p> <p>Le plan d'aménagement de la ZAC Nord à Echenoz la Méline, est à élaborer; les accès seront étudiés dans ce cadre.</p> <p>La Trame Verte et Bleue sera développée lors du PLU "grenellisé".</p> <p>Le classement naturel de la plaine de la Vèze sur Noidans et Echenoz correspond à l'avis du commissaire enquêteur ainsi que celui des communes.</p> <p>Un secteur UFa limitant la construction à 2 habitats individuels, est créé sur une partie de la parcelle ZA 54.</p> <p>Le projet communal offre un foncier suffisant pour atteindre l'objectif défini. Ce secteur fera l'objet d'études d'urbanisation à long terme dans un futur PLU. La parcelle est maintenue en Agricole.</p>
--	--	---

Document établi le 10 juin 2013